

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER 4 A 8, RUE DU DOCTEUR CALMETTE – GAGNY - PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L 2521-1 et L 2521-2,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le code de la voirie routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-2 et R116-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2122-1 et suivants,

Vu le décret n°85-1262 du 27 novembre 1985,

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 juin 1914 et 10 juin 1927, réglementant les autorisations de voirie,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 portant instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu le règlement de voirie communal du 23 décembre 2003,

Vu l'autorisation n°441-2020 en date du 30 septembre 2020, relative à une emprise de chantier du 8 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant la demande en date du 4 décembre 2020, par laquelle le pétitionnaire la société **PLAMON ET CIE domiciliée 179 allée de Montfermeil – 93220 GAGNY**, sollicite la prolongation de l'occupation du domaine public pour une emprise de chantier de 265 m² sur l'ensemble de la rue du Docteur Calmette pour la réalisation des travaux dans de bonnes conditions pour les usagers, du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1. - Occupation :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sis à l'adresse ci-dessus désignée, à charge pour lui de se conformer au règlement susvisé.
Il est autorisé à occuper le domaine public pour une emprise au sol totale de :
 - Pour la phase n°3 : 225 m² et 4 places de stationnement.La circulation des véhicules sera totalement interdite. Une déviation sera mise en place : elle empruntera la rue du Chemin de Fer, la rue Vaillant Couturier et la rue de la Mare.
Un passage protégé éclairé d'1,20 mètre de large hors tout obstacle sera installé tout le long du trottoir du côté des numéros impairs afin de sécuriser la circulation piétonne. Les travaux de coulage de la dalle de béton seront réalisés en 2 temps (chaussée puis trottoir) afin d'assurer en permanence une circulation protégée des piétons.
- **Article 2. - Durée de l'autorisation :** L'autorisation d'occupation du domaine public s'étend :
 - Pour la phase n°3 : du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021.

- **Article 3. - Responsabilité** : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'entreprise s'assurera de la bonne mise en place des matériels pour assurer le passage en sécurité des piétons. L'espace sera clôturé par une clôture pleine et/ou GBA Bêton.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

- **Article 4. - Réparation des dommages** : Le pétitionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.
- **Article 5. - Droit des tiers** : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.
- **Article 6. - Redevance** : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 à 7,20 € le m²/mois pour l'emprise de chantier se décomposant comme suit :

	EMPRISE / CLOTURE DE CHANTIER Phase 3	EMPRISE CHANTIER SUR EMPLACEMENT STATIONNEMENT Phase 3
Tarif appliqué	7,20 €	34,50 €
Base de droit	m ² /mois	m ² /jour
Unités	225 m ² x 7,20 € x 3 mois	4x 34,50 € x 90 jours
Total de la redevance	4 860 €	12 420 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 17 280 € et seront réclamés par le Trésor Public de Montfermeil.

- **Article 7. - Modifications** : Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.56.49.22.22) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **HUIT JOURS**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.
- **Article 8.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9. - Ampliation** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - Au pétitionnaire, la société PLAMON – 179, allée de Montfermeil – 93220 GAGNY,
 - À la société HPL Chemin de Fer c/o Alila – 63 Quai Charles de Gaulle – 69006 LYON,
 - À la Société TRA – 241, chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,
 - Au Comptable du Trésor Public de Montfermeil – 13, rue du Jeu d'Arc – 93370 MONTFERMEIL,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 8 décembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN